



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

ARRETE

**Préfecture
Service de Coordination
de l'Action Départementale**

**N° 2013 - 98 / SCAD en date du 13 novembre 2013
Autorisant l'ouverture de tous les commerces de détail de la
Ville de METZ les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2013**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment l'article L 3134-4 du code du travail ;
- VU** les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L3121-22, L3121-33 à 36 et L 3132-1 ;
- VU** la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 26 septembre 1973 ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Après consultation des organisations professionnelles patronales et des organisations syndicales de salariés ;
- Sur proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de METZ sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2013 de 9 heures à 19 heures.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.
- ARTICLE 3** Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

ARTICLE 4 Les magasins occupant des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE Moselle, Directeur Régional Adjoint et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer Meddah', written over a horizontal line.

Nacer MEDDAH